

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 11

Antoine CAMPAGNE, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Chantal BONNIN à Antoine CAMPAGNE
Annaïck ALVAREZ FLORES à Marina WINTERS
Stéphane PRADILLON à Odile IMBENOTTE

Excusés : Maxime MARCO, Marie-Anne VIVANCO.

Absents : Laurent ROBBE, Christophe HELLEBUYCK, Emilie FAVART.

Secrétaire de séance : Mathieu GODEAU.

2018-03-12 Acceptation de l'Acte d'Engagement – Travaux d'entretien de voirie – programme 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-10-73 en date du 19 octobre 2017 par laquelle les membres du conseil municipal ont décidé d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il indique qu'après consultation lancée par la CCLST, ce marché de maîtrise d'œuvre a été confié à deux cotraitants : la Société SARL SOLOGNE INGENIERIE et la société SELARL BRANLY-LACAZE.

Il convient désormais d'approuver l'Acte d'Engagement et de réaliser le CCAP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- ACCEPTE l'acte d'engagement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-13 Convention Bibliothèque Municipale / Ecole

Afin de donner suite à la demande de l'école, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention pour le prêt de livres de la bibliothèque municipale à l'école. Cette convention définit les conditions dans lesquelles l'école peut emprunter des livres (périodicité, durée...).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention entre la bibliothèque et l'école,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-14 Document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Vote : 13 pour
1 abstention (P.BOURDIER)

2018-03-15 Revalorisation des rémunérations des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-12-96 en date du 20 décembre 2017 définissant les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- * 1.15€ par bulletin individuel,
- * 1.50€ par feuille de logement,
- * 5€ par bordereau de district,
- * 20€ par ½ journée de formation.

Il indique que les 4 agents recenseurs sont venus en mairie afin de se plaindre du montant de leur salaire (compris entre 725€ et 1177€ brut).

En effet, ils ont précisé avoir travaillé pendant un peu plus d'un mois pour une durée proche d'un temps plein.

Ils demandent donc une revalorisation de ce salaire.

Il est rappelé que l'INSEE ne formule pas de recommandation concernant les salaires des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées :

- DECIDE de verser un forfait supplémentaire de 200€ brut à chaque agent recenseur,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget communal 2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 9 pour

1 abstention (C.AUDOIN)

4 contre (Y.HOFFMANN, C.GREZ,P.BOURDIER,D.AUDOIN)

2018-03-16 Sortie de l'actif - Caravane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est en possession d'une Caravane qui n'a plus d'utilité depuis de nombreuses années.

Il précise qu'il s'agit d'une Caravane de marque Digue Type 400 LPA

Date de 1ère mise en circulation : 28 février 1977

Immatriculation : 3305 RF 37.

Monsieur le Maire propose de la donner gratuitement, en l'état, à l'Association Artlequin et ainsi de la sortir de l'actif.

Ce bien étant réformé, il n'y aura pas d'écriture comptable et donc pas d'inscription budgétaire.

N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Motif de sortie	Date de sortie
316	Caravane Camping	01/01/2001	762.25€	Don	01/04/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner la Caravane Digue à l'Association Artlequin,
- DIT que le nécessaire sera fait pour sortir ce bien de l'actif de la commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-17 Cotisation NACEL 2018

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de bien vouloir renouveler l'adhésion à l'association Nacel, pour l'année 2018.

Il indique que le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 1.30€ par habitant, soit 2337.40€ pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association Nacel pour l'année 2018,
- FIXE le montant de la cotisation 2018 à 1.30€ par habitant soit 2337.40€,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-03-18 Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 896 235.95 € et les recettes à 1 137 630.96€. Le résultat est donc de 241 395.01€.

Après reprise du résultat antérieur de 223 962.25€, le résultat cumulé est de 465 357.26€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 738 357.06€ et les recettes à 271 836.42€, d'où un déficit de 466 520.64€.

Après prise en compte du résultat antérieur de 593 390.37€, on obtient un résultat cumulé de 126 869.73€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-19 Approbation du Compte administratif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Danielle AUDOIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Danielle AUDOIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	738 357.06€	154 855.42€	896 235.95€
RECETTES	271 836.42€	61 188.00€	1 137 630.96€
RESULTAT	-466 520.64€	-93 667.42€	+241 395.01€.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-20 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	241 395,01
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	223 962,25
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	465 357,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	126 869,73
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-93 667,42
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	465 357,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	465 357,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2017 du budget Commune de la façon suivante :

- * 465 357.26€ au compte 002 (excédent reporté) – recettes de fonctionnement
- * 126 869.73€ compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) – recettes d'investissement
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-22 Vote du Budget 2018

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 s'équilibrant de la façon suivante :
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 467 833.26 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 111 568.19 €.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	40 143.00	10	Dotations, Excédent, caution	110 000.00
21	Immobilisations corporelles	840.00	13	Subventions investissement reçues	309 362.54
23	Immobilisation en cours	1 070 585.19	16	Emprunts et dettes assimilées	24 850.00
			20	Immobilisations incorporelles	3 647.39
			021	Virement de la section de fonctionnement	530 704.53
			040	Opérations d'ordre transfert entre section	5 294.00
			041	Opérations patrimoniales	840.00
			001	Solde exécution reporté	126 869.73
		1 111 568.19€			1 111 568.19€
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges caractère général	328 174.71	013	Atténuation de charges	24 000.00
012	Charges de personnel	504 916.02	70	Produits de services, domaines et ventes	81 300.00
65	Autres charges de gestion courante	87 032.00	73	Impôts et taxes	613 376.00
66	Charges financières	11 712.00	74	Dotations, subventions, participations	263 800.00
68	Dotations amortissements	5 294.00	75	Autres produits de gestion courante	20 000.00
023	Virement section investissement	530 704.53	002	Résultat reporté	465 357.26
		1 467 833.26€			1 467 833.26€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-03-22 Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire indique ne pas être favorable à une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux pour les quatre taxes directes locales,

Vu les lois de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes et des allocations compensatrices,

Vu le projet de budget 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

- * Taxe d'habitation : 15.62%
- * Taxe foncière (bâti) : 21.30%
- * Taxe foncière (non bâti) : 53.98%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :
- * Taxe d'habitation : 15.62%
- * Taxe foncière (bâti) : 21.30%
- * Taxe foncière (non bâti) : 53.98%
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.